



Contribution au coût d'inscription/surtaxe pour les activités sportives et culturelles

Activités à l'extérieur de la municipalité (Résolution 11-11-150)

Remboursement de 50% de la **surtaxe** facturée aux enfants d'âge primaire et secondaire qui utilisent les infrastructures récréatives municipales d'Ayer's Cliff, Coaticook, Magog, Sherbrooke et Stanstead pour la pratique d'activités de loisirs, culturelles et des camps de jour.

Activités locales (Résolution 14-03-670)

Il existe des camps de jour ou autres activités organisés ici dans la municipalité et que le conseil désire contribuer également pour l'inscription des enfants à ces activités locales.

La municipalité du Canton de Stanstead contribuera à 50 % **des coûts reliés à l'inscription** des enfants/jeunes aux activités pour des camps de jours ou autres activités sportives et culturelles.

Dans les 2 cas :

- Le maximum remboursable est de 200\$ par enfant résident dans la municipalité du Canton de Stanstead, par année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le remboursement se fera uniquement si ces enfants sont les enfants des contribuables de la municipalité et non des petits enfants par exemple.
- Cette politique est applicable seulement sur présentation d'une pièce justificative où il est clairement indiqué le montant de l'inscription/surtaxe.

Bibliothèque de Magog (Résolution 2018-01-034)

La municipalité du Canton de Stanstead remboursera jusqu'à concurrence de 50% du montant de la surtaxe pour ceux et celles qui s'inscriront à la bibliothèque de Magog sur présentation d'une pièce justificative.